



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

13 MARS 1979

Budget des affaires culturelles

de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	4
<i>Tableau annexé au projet de décret ⁽¹⁾ :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur I. — Communauté culturelle française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Enseignement artistique	7
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	9
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	12

⁽¹⁾ Le programme justificatif et les annexes seront publiés séparément.

	Pages
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 34. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	14
Section 35. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	17
Section 36. — Relations culturelles internationales	19
Section 37. — Organismes d'intérêt public	20
 Secteur II. — Région de langue française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 41. — Enseignement artistique	21
Partie II. — Education permanente :	
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	24
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastruc- ture culturelle et sportive	26
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 44. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	27
Section 45. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	29
 Secteur III. — Région bruxelloise :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 51. — Enseignement artistique	31
Partie II. — Education permanente :	
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	34
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastruc- ture culturelle et sportive	36
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 54. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	37
Section 55. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	39
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Secteur I. — Communauté culturelle française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Enseignement artistique	41
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	42
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastruc- ture culturelle et sportive	42
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 34. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	43
Section 35. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	43
Section 36. — Relations culturelles internationales	43
Section 37. — Organismes d'intérêt public	44

	Pages
Secteur II. — Région de langue française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 41. — Enseignement artistique	45
Partie II. — Education permanente :	
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	46
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	47
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 44. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	48
Section 45. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	49
Secteur III. — Région bruxelloise :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 51. — Enseignement artistique	50
Partie II. — Education permanente :	
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	51
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	52
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 54. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	53
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées	55
Section II. — Services de l'Etat soumis à des règles de gestion particulières	55

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Culture française, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de Notre Secrétaire d'Etat à la Culture française et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II).

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1979, afférentes au secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Secteur I. — Communauté culturelle française	4 714,8	—	—
— Secteur II. — Région de langue française	1 599,0	—	—
— Secteur III. — Région bruxelloise	546,7	—	—
Totaux pour le titre I	6 860,5	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Secteur I. — Communauté culturelle française	89,6	211,5	111,5
— Secteur II. — Région de langue française	82,8	1 041,4	808,0
— Secteur III. — Région bruxelloise	25,5	252,9	170,5
Totaux pour le titre II	197,9	1 505,8	1 090,0
Totaux généraux	7 058,4	1 505,8	1 090,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**Dispositions particulières
relatives aux dépenses courantes.**

ART. 2.

La quote-part du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française de l'année budgétaire 1979 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions à l'article 01.05 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1979, sera transférée de cet article à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1979, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

ART. 3.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret sont évaluées à 71 900 000 francs pour les recettes et à 110 100 000 francs pour les dépenses.

ART. 4

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Donné à Bruxelles, le 13 mars 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,
P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Finances,
G. GEENS.

Le Ministre de la Culture française,
J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,
M. EYSKENS.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture française,
F. PERSOONS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR I.

COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	48,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		48,1	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,7	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	2,2	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	6,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,9	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	0,3	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		11,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité . .	—	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature . .	0,5	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,3	—	—
Totaux pour le § 2		12,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		60,6	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	—	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants	0,3	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de la musique et la diffusion de l'audio-visuel :			
	01. Médiathèque de Belgique	62,0	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales :			
	01. Fédération régionale des jeunesses musicales de la Communauté française de Belgique	2,5	—	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales :			
	01. Atelier théâtral des Arts A.S.B.L.	3,0	—	—
Totaux pour les articles 33		67,8	—	—
Totaux pour le chapitre III		67,8	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	25,7	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	3,1	—	—
Totaux pour les articles 43		28,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées	27,2	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées	52,8	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées	11,8	—	—
	Totaux pour les articles 44	91,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	120,6	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique	249,0	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	249,0	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	12,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,5	—	—
	Totaux pour le § 1	13,3	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	—	—
-------	---	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	12,0	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	18,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,6	—	—
	Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.05	35,6	—	—
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,5		
	02. Autres initiatives	11,7		
		15,2	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	4,0	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (C.A.C.E.F.)	10,8	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du C.J.E.F. (arrêté royal du 28 août 1977)	0,7		
	02. Aux activités propres du C.J.E.F., sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière	1,0		
		1,7	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	10,0	—	—
	Totaux pour le § 2	77,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	90,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,3	—	—
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	3,3	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976) . . .	104,8	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente . . .	16,2	—	—
33.47	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif . . .	2,8	—	—
33.49	Centre de lecture publique de la communauté culturelle française . . .	5,0	—	—
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O.	1,3	—	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971)	95,1	—	—
33.59	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne	0,3	—	—
33.60	Subvention de fonctionnement au C.A.C.E.F. (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.61	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française	0,1	—	—
33.63	Festivals, fêtes et rencontres culturelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.64	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse (compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973 (<i>pour mémoire</i>))	—	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	0,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33,66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	13,0	—	—
33,67	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L., maisons de Culture et centres culturels (pour mémoire)	—	—	—
33,68	Subvention à l'A.S.B.L. Centre d'éducation permanente	34,5	—	—
33,69	Subvention aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels	9,4	—	—
Totaux pour les articles 33		287,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		287,0	—	—
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs		377,6	—	—

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11,93	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	36,5	—	—
11,04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		36,6	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12,01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	—	—
12,02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	6,0	—	—
12,03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	6,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . .	1,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	1,7	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.06		18,2	—	—
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives	1,0	—	—
Totaux pour le § 2		19,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		55,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	2,4	—	—
33.68	Subventions aux fédérations sportives francophones	35,8	—	—
33.70	Subventions aux organisations de jeunesse (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.71	Subventions aux organisations d'adultes (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	1,5	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	2,0	—	—
Totaux pour les articles 33		41,7	—	—
Totaux pour le chapitre III		41,7	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention au Fonds national des sports	13,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		13,1	—	—
Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		110,6	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		488,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	0,6	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		0,7	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,2	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	6,3	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	1,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,6	—	—
12.06	Dépenses de toute nature en vue de la réalisation d'implantations régionales de l'administration	0,2	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,3	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		12,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	13,4	—	—
12.21	Promotion du film :			
	01. Aide à la production : dépenses de toute nature pour la production et activités de service	41,5		
	02. Aide aux ateliers cinématographiques	3,0		
	03. Aide au jeune cinéma (<i>pour mémoire</i>)	—		
		44,5	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	71,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	71,7	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.02	Théâtre national de Belgique	81,0	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	17,6	—	—
32.04	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques	5,0	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	01. Théâtre de Poche. — A.S.B.L. Théâtre expérimental de Belgique	13,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	116,6	—	—

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	0,8	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	2,8	—	—
33.05	Subventions en faveur des jeunesses musicales (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	02. Autres subventions	2,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.08	Lettres belges d'expression française :			
01.	Musée de la littérature	5,6		
02.	Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition	3,0		
04.	Prix de littérature française	0,3		
		8,9	—	—
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthro- piques s'occupant des artistes	0,4	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,3	—	—
33.18	Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario pour la jeunesse	0,2	—	—
33.19	Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.21	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la culture française »	1,3	—	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »	11,0	—	—
33.23	Donation Pierre Bourgeois (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.25	Subvention à l'A.S.B.L. Patrimoine, Arts et Lettres	1,0	—	—
33.26	Subventions en faveur de la bande dessinée	1,2	—	—
33.27	Subvention à l'A.S.B.L. Château de Seneffe	2,2	—	—
33.28	Subvention à l'A.S.B.L. Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse	0,2	—	—
33.29	Subvention à la section francophone du Centre belge de l'Unima	0,2	—	—
33.30	Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs	0,1	—	—
33.31	Subventions exceptionnelles en vue de la réalisation de co-productions avec la R.T.B.F.	10,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	43,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	160,1	—	—

CHAPITRE IV.

*
TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.21	Fonds commun des musées de l'Etat	0,1	—	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.			
43.21	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Château de Senefte. — Dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01 . . .		—	—	—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles		231,9	—	—

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	5,4	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat . . .	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		5,5	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administra- tions de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Adminis- tration et prestations de tiers	0,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,4	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,8	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,2	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		1,8	—	—
12.41	Achats de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel	0,2	—	—
12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information : dépenses de toute nature	3,8	—	—
12.46	Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel	1,0	—	—
12.47	Dépenses de toute nature pour la promotion des loisirs scientifiques	0,5	—	—
Totaux pour le § 2		7,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		12,8	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947)	2,3	—	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,1	—	—
33.30	Subvention au patrimoine de l'Institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle	1,1	—	—
33.34	Subvention à l'A.S.B.L. Musée de la communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman	1,5	—	—
Totaux pour les articles 33		5,0	—	—
Transferts de revenus à l'étranger.				
34.15	Subventions à des institutions internationales ou pour des manifestations à l'étranger	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		5,1	—	—
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		17,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,8	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.03		1,1	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche	1,6	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire	17,0	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels	7,1	—	—
12.89	Commémorations exceptionnelles (Millénaire de Bruxelles : 0,2; et de la Principauté de Liège : 0,1)	0,3	—	—
Totaux pour le § 2		27,1	—	—
Totaux pour le chapitre I		27,1	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.76	Subventions pour la diffusion artistique	9,0	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels	10,5	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique	64,6	—	—
33.79	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre culturel de la communauté française de Belgique à Paris »	14,0	—	—
Totaux pour les articles 33		98,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement
Transferts de revenus à l'étranger.			
34.01	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions d'enseignement belges de langue française	20,0	— —
34.02	Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	0,7	— —
34.03	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	0,8	— —
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris)	34,2	— —
34.05	Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	0,1	— —
34.06	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	0,1	— —
34.07	Subvention à la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française	0,3	— —
Totaux pour les articles 34		56,2	— —
Totaux pour le chapitre III		154,3	— —
Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales		181,4	— —
SECTION 37.			
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.			
CHAPITRE IV.			
TRANSFERTS DE REVENUS			
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.			
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise.			
41.02	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national	6,4	— —
Totaux pour le chapitre IV		6,4	— —
CHAPITRE 01.			
DIVERS.			
Dépenses courantes des entreprises publiques.			
02.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.)	3 540,0	— —
Totaux pour le chapitre 01		3 540,0	— —
Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		3 546,4	— —
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		3 977,6	— —
TOTAUX POUR LE SECTEUR I. — COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE		4 714,8	— —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR II.				
REGION DE LANGUE FRANÇAISE.				
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT				
SECTION 41.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	150,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,0	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		151,1	—	—
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,8	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	4,0	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	2,7	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,2	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	1,4	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	3,4	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		14,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,6	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécuté à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	2,0	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,2	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	1,0	—	—
Totaux pour le § 2		18,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		169,4	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	0,8	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants	1,4	—	—
33.96	Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »	5,0	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales :			
	02. Subventions aux sections des jeunesses musicales de Wallonie	6,6	—	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales :			
	02. Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie	6,5		
	03. Atelier théâtral de Louvain	9,5		
	04. Médiathèque de Belgique	8,1		
		24,1	—	—
Totaux pour les articles 33		37,9	—	—
Totaux pour le chapitre III		37,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées	215,0	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	62,1	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	65,9	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	24,2	—	—
Totaux pour les articles 43		367,2	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées	73,1	—	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées	9,0	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	4,8	—	—
Totaux pour les articles 44		86,9	—	—
Totaux pour le chapitre IV		454,1	—	—
Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique		661,4	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		661,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 42.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	0,4		
	02. Autres initiatives	5,8		
		6,2	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	9,0	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels	37,9	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	7,2	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseil de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. (arrêté royal du 28 août 1977)	1,0		
	02. Aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière (pour mémoire)	—		
		1,0	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	24,0	—	—
	Totaux pour le § 2	85,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	85,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,1	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976) . . .	41,5	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	30,0	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente . . .	6,4	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif . . .	15,3	—	—
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	67,2	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	2,0	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	54,7	—	—
33.67	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de Culture et centres culturels (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour les articles 33 . . .		217,2	—	—
Totaux pour le chapitre III . . .		217,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres de bibliothèques publiques	43,7	—	—
	Totaux pour les articles 43	43,7	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	43,7	—	—
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs	346,2	—	—

SECTION 43.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.61	Dépenses courantes pour installations sportives	1,0	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	2,0	—	—
12.64	Achat de matériel sportif non durable	2,8	—	—
	Totaux pour le § 2	5,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	5,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	30,4	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	3,0	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	8,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	41,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	41,4	—	—
	Totaux pour la section 43. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	47,2	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	393,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 44.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	14,2	—	—
12.21	Promotion du film :			
	02. Aide aux ateliers cinématographiques	3,8	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	7,0	—	—
Totaux pour le § 2		25,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		25,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	35,6	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	5,0	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	02. Autres réalisations, aides et subventions	2,0	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	14,0	—	—
Totaux pour les articles 32		56,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	0,9	—	—
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	0,2	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	41,2	—	—
33.05	Subventions en faveur des jeunesses musicales (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :			
	02. Ballet de Wallonie	54,4		
	03. Orchestre de chambre de Wallonie	13,0		
	05. Centre lyrique de Wallonie, Liège	225,0		
		292,4	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	02. Autres subventions	1,0	—	—
33.10	Lettres wallonnes :			
	01. Subventions à des revues et à des organismes littéraires	0,9		
	02. Prix biennal de littérature wallonne (<i>pour mémoire</i>)	—		
		0,9	—	—
33.15	Subvention à l'Orchestre de Liège	43,9	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	5,5	—	—
33.17	Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-Environnement »	1,3	—	—
33.24	Subvention à l'A.S.B.L. « Promotion de l'environnement rural » . .	0,6	—	—
	Totaux pour les articles 33	387,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	444,5	—	—
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de recherches musicales de Wallonie à Liège (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
	Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	469,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 45.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	35,3	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,1	—	—
Totaux pour le § 1		36,4	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	5,7	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	2,2	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,3	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		9,7	—	—
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques	2,1	—	—
12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (pour mémoire)	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (pour mémoire)	—	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information	12,6	—	—
12.47	Promotion des loisirs scientifiques	0,1	—	—
Totaux pour le § 2		24,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		60,9	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,2	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat : 01. Services éducatifs du Musée royal de Mariemont	0,6	—	—
33.29	Subvention au Musée de la Vie wallonne	0,3	—	—
33.32	Subventions aux musées privés et associations de musées privés de wallonie	2,8	—	—
33.33	Subvention à la revue « La Vie wallonne » (pour mémoire)	—	—	—
33.35	Subvention à la Fondation wallonne du Patrimoine culturel (pour mémoire)	—	—	—
33.36	Subvention à l'A.S.B.L. Fédération des musées de Wallonie	1,0	—	—
33.37	Subvention à l'A.S.B.L. Fouilleurs de Wallonie	0,5	—	—
Totaux pour les articles 33		6,4	—	—
Totaux pour le chapitre III		6,4	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie	7,4	—	—
Totaux pour les articles 43		7,4	—	—
Totaux pour le chapitre IV		7,4	—	—
Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		74,7	—	—
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		544,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR II. — REGION DE LANGUE FRANÇAISE		1 599,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR III.

REGION BRUXELLOISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT

SECTION 51.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	105,3	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,4	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		106,8	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	1,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	4,5	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	1,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,6	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		9,5	—	—
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécuté à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	8,0	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages, et journées d'information. — Dépenses de toute nature	2,5	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,5	—	—
Totaux pour le § 2		20,8	—	—
Totaux pour le chapitre I		127,6	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux : 01. Conservatoire royal de musique de Bruxelles	0,5	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants	2,5	—	—
33.94	Subventions à l'A.S.B.L. « Centre d'études et de recherches de l'environnement » (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat	0,1	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel	6,4	—	—
33.98	Subventions aux jeunes musicales : 03. Jeunesses musicales de Bruxelles	1,5	—	—
Totaux pour les articles 33		11,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		11,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées	79,2	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	3,0	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	52,6	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	13,0	—	—
Totaux pour les articles 43		147,8	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées	6,2	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	6,5	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	1,6	—	—
Totaux pour les articles 44		14,3	—	—
Totaux pour le chapitre IV		162,1	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		300,7	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		300,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 52.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	02. Autres initiatives	1,0	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels provinciaux	12,3	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	1,0	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du C.J.E.F. (arrêté royal du 28 août 1977)	0,8	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	16,6	—	—
Totaux pour le § 2		31,7	—	—
Totaux pour le chapitre I		31,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	1,0	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976) . .	11,9	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	3,5	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	0,2	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	3,2	—	—
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	13,2	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	6,8	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	2,8	—	—
33.70	Subvention à l'A.S.B.L. « Intercommunale bruxelloise »	9,0	—	—
33.71	Subventions aux centres créatifs. Fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	10,0	—	—
Totaux pour les articles 33		61,6	—	—
Totaux pour le chapitre III		61,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques . . .	10,0	—	—
	Totaux pour les articles 43 . . .	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . .	10,0	—	—
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs . . .	103,3	—	—

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.61	Dépenses courantes pour installations sportives . . .	0,2	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes . . .	0,5	—	—
12.64	Achat de matériel sportif non durable . . .	0,5	—	—
12.65	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.) . . .	0,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . .	1,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . .	1,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	8,2	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	1,4	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	1,5	—	—
Totaux pour les articles 33		11,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		11,1	—	—
Totaux pour la section 53. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		12,9	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		116,2	—	—

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organi- sation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	11,0	—	—
12.21	Promotion du film : 02. Aide aux ateliers des écoles cinématographiques	1,0	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregis- trements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements, com- mandes d'œuvres à des compositeurs de musique	2,2	—	—
Totaux pour le § 2		14,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		14,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Autres subventions aux entreprises.				
32.01	Théâtres dramatiques	66,0	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	14,8	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	4,8	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	02. Autres réalisations, aides et subventions	8,2	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	12,0	—	—
Totaux pour les articles 32		105,8	—	—
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	0,1	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels (pour mémoire)	—	—	—
33.05	Subventions en faveur des jeunesses musicales (pour mémoire)	—	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leur activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques. — Subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	01. Subvention à l'A.S.B.L. Archives de l'Architecture moderne	0,4		
	02. Autres subventions	0,2		
		0,6	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française :			
	02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition	4,9		
	03. Maison Camille Lemonnier	0,3		
		5,2	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,4	—	—
Totaux pour les articles 33		6,3	—	—
Totaux pour le chapitre III		112,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.21	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour les articles 43	—	—	—
	Transferts de revenus à l'enseignement libre.			
44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 44	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—
	Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	126,4	—	—

SECTION 55.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information. — Dépenses de toute nature	2,1	—	—
	Totaux pour le § 2	2,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	2,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,3	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat :			
	02. Services éducatifs des musées royaux des beaux-arts de Belgique	0,2		
	03. Services éducatifs des musées royaux d'arts et d'histoire	0,4		
		0,6	—	—
33.29	Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth (200 000 francs) et à la Fondation Assyriologique G. Dossin (200 000 francs)	0,4	—	—
	Totaux pour les articles 33	1,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,3	—	—
	Totaux pour la section 55. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	3,4	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	129,8	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR III. — REGION BRUXELLOISE	546,7	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	6 860,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR I.

COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

(*) 63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	0,8	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
(*) 64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	1,2	—	—
Totaux pour le chapitre VI		2,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	6,3	—	—
Totaux pour le chapitre VII		6,3	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique		8,3	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		8,3	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	36,0	—	—
(*) 74.40	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels	4,5	—	—
Totaux pour le chapitre VII		40,5	—	—
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs		40,5	—	—
SECTION 33.				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Construction dans le pays.				
72.01	Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	200,0	100,0
Achats de biens meubles durables.				
(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	11,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII		11,8	200,0	100,0
CHAPITRE VIII.				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
Octroi de crédits et participations à l'étranger.				
83.01	Achat, construction, aménagement et premier équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	—	11,5	11,5
Totaux pour le chapitre VIII		—	11,5	11,5
Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		11,8	211,5	111,5
Totaux pour la partie II. — Education permanente		52,3	211,5	111,5

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,7	—	—
(*) 74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	6,5	—	—
Totaux pour le chapitre VII		9,2	—	—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		9,2	—	—

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,0	—	—
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		2,0	—	—

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,7	—	—
Totaux pour le chapitre VII		0,7	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations à l'étranger.

(*) 83.01	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	0,3	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	1,0	—	—

SECTION 37.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations aux entreprises.

(*) 81.01	Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.) : Dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe	15,0	—	—
(*) 81.02	Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.) : plan d'urgence	1,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	16,8	—	—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public	16,8	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	29,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR I. — COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE	89,6	211,5	111,5

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR II.				
REGION DE LANGUE FRANÇAISE.				
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 41.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
(*) 63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subven- tionné	2,2	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
(*) 64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI		2,3	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII		5,8	—	—
Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique		8,1	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		8,1	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 42.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

(*) 52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	11,4	—	—
	Totaux pour le chapitre V	11,4	—	—

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

(*) 63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	7,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	7,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.40	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels	26,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	26,0	—	—
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs	44,4	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DÉPENSES EN CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 43.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.22 Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles
et sportives :

03. Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	—	22,0	22,0
04. Equipement et aménagement d'associations culturelles	—	4,0	4,0
Totaux pour le chapitre V	—	26,0	26,0

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01.01 Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	628,0	451,0
(*) 63.51 Subvention d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	10,0	—	—
63.52.01 Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles et sportives	—	2,5	2,5
Totaux pour le chapitre VI	10,0	630,5	453,5

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01.01	Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	287,9	242,5
----------	--	---	-------	-------

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	8,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII		8,8	287,9	242,5
Totaux pour la section 43. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		18,8	944,4	722,0
Totaux pour la partie II. — Education permanente		63,2	944,4	722,0

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 44.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.03.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	47,0	42,0
Totaux pour le chapitre V		—	47,0	42,0

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.63.04.01 Travaux subsideés. — Subsideés à l'exécution de travaux de restauration
des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles
architecturaux urbains et ruraux anciens publics

— 46,0 40,0

Totaux pour le chapitre VI

— 46,0 40,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.02.01 Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété
de l'Etat et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de
l'Etat

— 4,0 4,0

Totaux pour le chapitre VII

— 4,0 4,0

Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités
culturelles

— 97,0 86,0

SECTION 45.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

3,5 — —

(*) 74.80 Acquisitions d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par
les musées de l'Etat

3,0 — —

(*) 74.82 Achats d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie

5,0 — —

Totaux pour le chapitre VII

11,5 — —

Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités
scientifiques

11,5 — —

Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles

11,5 97,0 86,0

TOTAUX POUR LE SECTEUR II. — REGION DE LANGUE
FRANÇAISE

82,8 1 041,4 808,0

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR III.				
REGION BRUXELLOISE.				
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 51.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
(*) 63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	1,4	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
(*) 64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI		1,5	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,5	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,5	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		4,0	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		4,0	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 52.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

(*) 52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente

3,2 — —

Totaux pour le chapitre V

3,2 — —

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

(*) 63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente

0,9 — —

Totaux pour le chapitre VI

0,9 — —

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

(*) 74.40 Achat de biens pour l'équipement de centres culturels

9,5 — —

Totaux pour le chapitre VII

9,5 — —

Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs

13,6 — —

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 53.				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
(*) 52.21	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre V		2,0	—	—
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.01.02	Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	109,0	70,5
(*) 63.51	Subvention d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	2,9	—	—
Totaux pour le chapitre VI		2,9	109,0	70,5
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Construction de bâtiments dans le pays.				
72.01.02	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	113,9	75,0
Achats de biens meubles durables.				
(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,4	—	—
Totaux pour le chapitre VII		0,4	113,9	75,0
Totaux pour la section 53. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		5,3	222,9	145,5
Totaux pour la partie II. — Education permanente		18,9	222,9	145,5

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.03.02 Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du
7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et
ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde

— 7,5 7,0

Totaux pour le chapitre V

— 7,5 7,0

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.04.02 Travaux subsidés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration
des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles
architecturaux urbains et ruraux anciens publics

— 20,5 16,0

Totaux pour le chapitre VI

— 20,5 16,0

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Construction de bâtiments dans le pays.				
72.02.01	Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété de l'Etat et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat	—	2,0	2,0
Achats de biens meubles durables.				
(*) 74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,8	—	—
(*) 74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	1,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,6	2,0	2,0
Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		2,6	30,0	25,0
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		2,6	30,0	25,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR III. — REGION BRUXELLOISE		25,5	252,9	170,5
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE		197,9	1 505,8	1 090,0
TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (TITRE I ET TITRE II)		7 058,4	1 505,8	1 090,0

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1979	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1979
------	-------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT
SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,2	0,1	—	0,3
66	02	A	Fonds cinématographique	35,4	2,9	38,0	0,3
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
67	02	B	Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe)	0,5	0,1	0,1	0,5
Totaux pour le chapitre III				36,2	3,1	38,1	1,2
Totaux pour la section I				36,2	3,1	38,1	1,2

SECTION II.

SERVICES DE L'ETAT
SOUIS A DES REGLES
DE GESTION PARTICULIERES.

CHAPITRE I.

SERVICES DE L'ETAT A GESTION SEPARÉE.

70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	1,1	1,7	2,8	—
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les Relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A., peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	2,1	67,1	69,2	—
Totaux pour le chapitre I				3,2	68,8	72,0	—
Totaux pour la section II				3,2	68,8	72,0	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				39,4	71,9	110,1	1,2

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
13 mars 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre de la Culture française,

J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture française,

F. PERSOONS.